



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration  
Bureau de la vie démocratique  
Section Élections politiques et professionnelles

**Arrêté n° 38.2021-08.20-00001 du 20 AOUT 2021**  
**fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote**  
**dans la commune de ST CLAIR DE LA TOUR**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;  
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 38-2018-06-22-010 du 22 juin 2018 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de St Clair de la Tour ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de St Clair de la Tour de modifier la localisation des deux bureaux de vote et au réadressage des rues;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 1er janvier 2022, le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote dans la commune de St Clair de la Tour sont arrêtés selon le tableau figurant en annexe.

**ARTICLE 2** : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé à compter du 1er janvier 2022.

**ARTICLE 3** : Conformément aux articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut être effectué par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, la Sous-Préfète de l'arrondissement de La-Tour-du-Pin et le Maire de la commune de St Clair de la Tour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général*

**Philippe PÖRTAL**

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<p style="text-align: center;"><b>Bureau de vote n°1 :</b> (centralisateur) <i>Salle Polyvalente Martial FIGUIER</i> <i>allée des sports</i></p>	<p>Avenue du Stade – ZA de Bièze – Impasse de la Chute – Impasse Albert Jussig - Impasse des Cités – route de Combécot – Impasse des Passerelles – Impasse des Tullistes - Impasse de Bièze - rue des Géraniums – Impasse des Œillets - rue des Primevères – rue des Jonquilles – rue des Iris – rue des Violettes – rue des Roses – rue des Chanterelles – rue des Ecoles – Rue des Bruyères – rue de Charpenay – rue des Capucines – route du Mouillat – route de Champvaroux – impasse Combeau – impasse des Crêtes – route de la Croix – impasse des Cimes – route du Taillis – route de la Laiterie – Impasse du Berger – Impasse des Jardins de Nini – Impasse des Mélèzes – Impasse des Frênes – Impasse des Cèdres - impasse du Puisat – route de Laye – route des Chasseurs – route de la Civette – route de Suer – route du Vieux Four – Impasse des Noisetiers - route de la Goutte – impasse du Bois – impasse des Chevreuils – route des Puits – route de la Source – route du Moulin – impasse de la Ferme – chemin du Vion – Impasse des Buissières - route de Saint Didier (n° 70 – 75 -100 – 190 – 200 – 210 -260 – 270 – 300 – 310 – 195 – 245 – 275 – 405 – 435 – 615 -635 -845 – 895 -985) – rue des Canuts – route de Faverges – impasse de Ratassière – route de Fort Chaussat – route de la Colline –route de la Bâtie – route de Bellefontaine – impasse Bellerive – route de Revolette – route de la Corderie (n° 65 et 255) – rue du Lavoir – rue de la Tournerie (sans habitation) – avenue de Savoie (n° 455 – 465 – 505 – 10 – 150 – 360 – 510 – 570 – 580 – 630 – 660 -710 – 750 – 740 – 780) – rue du Pensionnat – rue de Passeron – Impasse de la Filature - rue de Villeratte</p>

**Bureau de vote n°2 :**

*Salle Polyvalente Martial FIGUIER  
allée des sports*

Avenue de Savoie (n° 695 – 715 – 805) – Impasse Quinet - Impasse des Espadeurs – Rue des Cordes - route de Saint Didier (sans habitation) – impasse du Serpentin – route du Louage – route des Fontaines – route du Plateau – chemin de Dussin – route des Vignes – route de la Croix d'Evieu – impasse de l'horticulture – impasse de la Maison Forte – impasse des Lavandes – Impasse des Pivoines – Impasse des Magnolias - route du Gaï – impasse de la Bourbre – rue René Duchamp – rue de la Soie – rue Raymond Durand – route du Martinet – impasse du Canal – impasse du Petit Martinet – Rue des Carrières – Impasse des Pierres - rue du Foulon – rue des Clairières – rue des Jardins – impasse du Coquillat – Rue des Peigneurs – route de la Corderie (n° 465-442-595-625-845-885-865-895-1005-985-1035) – rue de la Tournerie (sans habitation)

